

favorable dans la mesure où il offre un certain nombre de services qui permettent aux anciens combattants de rester confortablement chez eux au lieu d'être à l'hôpital. A l'heure actuelle cependant, seuls les anciens combattants recevant une pension d'invalidité y ont droit. Nous espérons que tous les bénéficiaires de l'allocation d'ancien combattant vont finalement pouvoir profiter de ce programme. C'est d'ailleurs l'un des objectifs de l'étude en cours.

Je tiens à signaler aux députés que la révision de la loi sur les allocations de guerre aux anciens combattants n'est pas seulement le fait des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. Elle s'effectue en consultation avec les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils essaient de voir s'il ne serait pas possible d'harmoniser le versement de l'allocation d'ancien combattant, de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

● (1640)

En outre, on a demandé l'avis des associations d'anciens combattants qui ont commencé à communiquer leur réponse. Le ministre peut dire à la Chambre dès maintenant que cette étude devrait être terminée à l'automne. Je répète qu'il s'agit d'une étude très générale qui porte sur tous les aspects de la loi sur les allocations aux anciens combattants, y compris le revenu provenant d'intérêts. Il est vrai qu'on peut changer la loi en modifiant son règlement d'exécution. Le ministre espère être en mesure d'annoncer des changements positifs sous peu, mais ce n'est pas n'importe quelle modification aux exonérations du revenu provenant d'intérêts qu'on peut apporter en changeant le règlement. Le ministre sait gré au député de St. Catharines de l'attention qu'il a accordée à cette question, mais le gouvernement ne peut appuyer sa motion à cause de sa nature restrictive.

Je demande au député de faire preuve de patience et d'attendre les conclusions de l'étude sur les allocations aux anciens combattants. Il conviendra, j'en suis certain, qu'il serait préférable et plus efficace d'attendre les recommandations générales et à longue portée pour s'assurer que les modifications que le gouvernement apportera à la loi seront logiques, complètes et équitables.

**M. Neil Young (Beaches):** Monsieur le Président, la motion dont la Chambre est saisie vient à point nommé. C'en est une que nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons sans réserve. La Chambre étudie présentement de nombreuses modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. La motion proposée par le député de St. Catharines (M. Reid) ne figure malheureusement pas au nombre des modifications à l'étude. J'espère que le gouvernement y remédiera à la fin du présent débat. Si j'en juge par les observations du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. de Corneille), je doute beaucoup qu'il le fasse aujourd'hui, si jamais il le fait.

Comme l'a très justement fait remarquer le secrétaire parlementaire, un certain nombre d'intéressés ont présenté pendant des années au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Campbell) des instances en faveur d'une telle modification de la loi de l'impôt sur le revenu. Je crois que tous les Canadiens appuieraient pareille modification. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement hésite à la présenter. Pourquoi les anciens combattants, qui se sont dévoués pour

leur pays, ne bénéficieraient-ils pas des mêmes déductions fiscales que les autres Canadiens?

Le secrétaire parlementaire a aussi dit effectivement que les anciens combattants ne sont pas vraiment traités injustement puisque tous les Canadiens peuvent profiter de la déduction fiscale au titre du revenu d'intérêts. Ce qu'il a passé sous silence, toutefois, c'est que le gouvernement permet aux anciens combattants de bénéficier de cet article de la loi de l'impôt sur le revenu d'une part, mais leur enlève d'autre part cet avantage en en déduisant le montant de leur allocation de guerre.

La motion du député de St. Catharines est vraiment très simple. La voici:

Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement devrait étudier l'opportunité de hausser de \$100 à \$1000 par année la déduction au titre du revenu d'intérêts accordée aux anciens combattants, afin d'éviter que leur allocation de guerre ne diminue pour avoir gagné plus de \$100 en intérêts et pour qu'ils soient imposés sur une base équitable par rapport aux autres investisseurs.

Si la Chambre n'accorde pas à cette motion l'attention qu'elle mérite et évite même de l'adopter, cela voudra dire que nous convenons de perpétuer cette pratique manifestement discriminatoire à l'endroit des anciens combattants du Canada.

Comme l'a signalé le député de St. Catharines, le gouvernement nous promet déjà depuis quelque temps d'examiner cet article particulièrement choquant. Le secrétaire parlementaire a déclaré à la Chambre que toute la question de l'allocation aux anciens combattants, notamment les revenus d'intérêt, était à nouveau à l'étude cette année. J'ai trouvé ça curieux parce que d'une part, il explique en détail à la Chambre qu'il n'y a aucun problème et d'autre part, il admet l'existence de ce problème en disant que le ministère l'étudie actuellement. Nous en sommes conscients.

Depuis des années, les anciens combattants, du moins ceux auxquels je me suis adressé, ont signalé à maintes reprises que l'étude des demandes constitue l'un des principaux problèmes, au sein de ce ministère. Depuis que je fais partie du comité permanent des affaires des anciens combattants, j'entends dire à presque toutes les réunions auxquelles j'assiste que la plainte la plus souvent formulée par les anciens combattants, est le temps que prend le ministère, pour étudier et approuver les demandes. Les retards, dus ou bien à la lenteur des services, à un manque de personnel ou au déplacement des bureaux dans le pays, ont créé des problèmes énormes à bon nombre d'entre eux. Le ministère nous a donné l'assurance à maintes reprises qu'il ferait le nécessaire pour y remédier et que la situation s'était nettement améliorée par rapport à il y a deux ou trois ans. Et pourtant, le volume de courrier que je reçois d'anciens combattants qui se plaignent de retards indus dans l'étude de leur demande n'a pas diminué. J'ai l'impression de recevoir toujours autant de lettres, parfois même plus.

L'attitude du ministère à l'égard des anciens combattants est à l'origine du problème. Par exemple, le député de Burnaby (M. Robinson) m'a signalé un problème auquel s'est heurté une de ses électrices mariée à un ancien combattant qui, malheureusement, à cause de ses états de service en temps de guerre, est devenu complètement alcoolique. Il a essayé d'obtenir une pension d'ancien combattant à cause de cette maladie. Voilà comment le ministère a justifié, ce que je n'arrive toujours pas à comprendre, son refus d'accorder l'allocation d'ancien combattant à cette personne: